

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 23 janvier 2023

Délibération n° 2023-1521

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise en place du programme Slime pour lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat -
Convention avec le CLER - Réseau pour la transition énergétique

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

Conseil du 23 janvier 2023**Délibération n° 2023-1521**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise en place du programme Slime pour lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat - Convention avec le CLER - Réseau pour la transition énergétique

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En France, 6 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique. Selon le Schéma directeur de l'énergie (SDE) de la Métropole de Lyon, jusqu'à 90 000 ménages pourraient être touchés par des situations de précarité énergétique. Les mauvaises performances thermiques des logements et la vétusté des équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire peuvent avoir un fort impact sur les factures énergétiques des ménages, menant à des situations de précarité. De nombreux ménages renoncent à payer leurs factures ou préfèrent se priver pour en limiter le montant. Pourtant, les solutions techniques pour rénover les logements ou améliorer l'usage de petits équipements existent et peuvent apporter plus de confort, limiter les pertes d'énergie, réduire le montant des factures. La crise énergétique risque encore d'aggraver les situations.

II - Enjeux et objectifs

Créé en 2013 et coordonné par le CLER - Réseau pour la transition énergétique, le programme Slime peut être mis en œuvre localement par des collectivités territoriales et leurs partenaires.

La méthode proposée s'organise en 3 étapes :

- le repérage, par l'organisation d'une chaîne de détection, des ménages en situation de précarité énergétique grâce à la mobilisation de donneurs d'alertes (travailleurs sociaux, associations, fonds de solidarité logement, fournisseurs d'énergie, aides à domicile, etc.),
- la réalisation d'un diagnostic socio-technique lors d'une visite à domicile des ménages repérés. Ces visites permettent de conseiller les ménages sur les usages et les comportements, de fournir de petits équipements pour améliorer leur confort et favoriser les économies,
- l'orientation des ménages vers des solutions durables et adaptées à leur situation et l'accompagnement des plus fragiles jusqu'à la mise en œuvre des solutions proposées.

Cette méthode permet de mettre en cohérence les actions et dispositifs existant sur le territoire. Elle vise à centraliser les signalements de ménages et à faciliter la mobilisation de tous les acteurs pour repérer les ménages et proposer des solutions adaptées à chaque situation.

En adhérant au Slime, les collectivités territoriales bénéficient de financements. En effet, le Slime est un programme éligible aux certificats d'économie d'énergie (CEE), ce qui lui permet de financer jusqu'à 70 % des dépenses des collectivités pour la mise en œuvre du dispositif sur leur territoire.

Le CLER - Réseau pour la transition énergétique met également à disposition des collectivités des outils méthodologiques et informatiques et propose une animation dédiée. Trois fois par an, en février, mai et septembre, les collectivités intéressées peuvent répondre aux appels à candidatures.

La Métropole œuvre à la lutte contre les situations de précarité énergétique en déployant plusieurs outils et interventions : actions de maîtrise de l'énergie, partenariat renforcé avec Soliha pour l'accueil, l'information, l'accompagnement de ménages modestes, aides au paiement des factures avec le fonds de solidarité logement (FSL), accompagnement et financement des travaux dans le cadre de la délégation des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et d'Ecoréno'v.

Afin de renforcer encore ses interventions, la Métropole a souhaité se positionner et candidater au programme Slime. Elle a été retenue fin octobre par le CLER - Réseau pour la transition énergétique pour mettre en place le programme Slime sur son territoire pour les années 2023-2024-2025.

III - Objet

L'objet de la présente délibération consiste à approuver la convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le CLER - Réseau pour la transition énergétique, qui précise les engagements de chacun et les modalités de mise en œuvre du programme Slime sur le territoire.

Les principales actions coordonnées par la Métropole dans le cadre de sa candidature au programme Slime sont les suivantes :

- une intervention sur l'ensemble de son territoire,
- la création d'un poste de chargé de mission assurant la capitalisation des interventions des différents acteurs, le recensement des besoins non couverts, le déploiement de nouveaux projets, la coordination des actions,
- des actions de repérage avec les acteurs de terrain, les travailleurs sociaux, les communes mais aussi avec les différentes données mises à disposition et analysées et grâce à la saisine directe par les habitants,
- des visites à domicile et un accompagnement des ménages proposés par Soliha qui souhaite déployer son activité d'accueil, d'accompagnement et de soutien dans les démarches des ménages les plus modestes en situation de précarité énergétique. Lors de ces visites, des interventions seront organisées par l'association : conseils, notamment sur les travaux et petits équipements, interventions pour sortir durablement des situations de précarité énergétique, en particulier réalisation de travaux globaux dans le cadre de la délégation des aides avec l'Anah et d'Ecoréno'v. Pour ces actions, la Métropole prévoit d'apporter son soutien financier à Soliha. Des modes opératoires spécifiques seront proposés aux bailleurs sociaux et adaptés à leur organisation propre,
- un objectif fixé par le CLER - Réseau pour la transition énergétique de 300 visites à domicile en 2023 et 450 par an en 2024 et 2025, ces visites étant principalement prévues dans le cadre partenarial avec Soliha,
- une gouvernance locale technique et politique.

La Métropole prévoit un budget de 277 400 € en 2023, 391 150 € en 2024 et 401 950 € en 2025. Ces montants prévisionnels comprennent les moyens internes nécessaires à la mise en œuvre du programme, principalement le rôle de coordination des interventions et de déploiement des partenariats, ainsi que le financement de l'association Soliha pour ses actions de repérages et de visites à domicile des ménages (202 500 € en 2023, 314 750 € en 2024 et 319 750 € en 2025).

Le CLER - Réseau pour la transition énergétique perçoit les CEE et les reverse à la Métropole, sur la base d'actions qui seront définies chaque année et délibérées en conséquence, dont les montants prévisionnels s'élèvent à 155 000 € en 2023, 194 250 € en 2024 et 167 275 € en 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la mise en place du programme Slime,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CLER - Réseau pour la transition énergétique pour les années 2023 à 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 516 525€ €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O3861A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 janvier 2023

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 25 janvier 2023
--